

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le 7 mai 2014 à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mr Vincent CARPENTIER, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mr Vincent GROSJEAN, Mr Stéphane LABARRIÈRE, Mr Jean-Paul HAGNERÉ, Mme Aurélie NIARD, Mr Pierre-Régis GERMAIN, Mme Elisabeth LESAULNIER, Mme Laure GODEY, Mr Pierre BORRE, Mme Martine LENORMAND formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Martine JOLLÈS qui donne pouvoir à Joseph LETOREY

Didier DAGORN qui donne pouvoir à Laure GODEY

Madame Elisabeth LESAULNIER a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2014 est adopté.

I - ADMINISTRATION GENERALE

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

En vue de la discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales, présidées par le Maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à la nomination des membres des diverses commissions internes :

FINANCES	Présidence :	J LETOREY
	AM. LE GUILLOU	
	A. NIARD	
	J-P. HAGNERE	
	P. BORRE	
	E. LESAULNIER	
	L.GODEY	

CNAS (Centre national d'action sociale pour les agents de la fonction territoriale)	A. NIARD
--	----------

CCED	maire	J .LETOREY
	adjoint	AM. LE GUILLOU
	adjoint	J. LEBEGUE
	adjoint	V. CARPENTIER

TRAVAUX	Présidence :	J LETOREY
	S.LABARRIERE	
	V. GROSJEAN.	
	M.JOLLES.	
	J.LEBEGUE	
	AM. LE GUILLOU	

SERVICE	TECHNIQUE	Présidence :	J LETOREY
		V .GROSJEAN	
		D.DAGORN	
		M. JOLLES.	

SECURITE	Présidence :	J LETOREY
	J.LEBEGUE	
	D.DAGORN	
	P-R. GERMAIN	
	M. LENORMAND.	
	J-P .HAGNERE	

COMMUNICATION	TOURISME	VIE	CULTURELLE	Présidence :	J LETOREY
				V. CARPENTIER	
				AM LE GUILLOU	

VIE ASSOCIATIVE	& MANIFESTATIONS	MAIRIE	Présidence :	J LETOREY
			V. CARPENTIER	
			AM LE GUILLOU	

CIMETIERE	Présidence :	J LETOREY
	AM .LE GUILLOU	
	V. GROSJEAN	

2014-12 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire, Président du CCAS.

Sont élus :

- Anne-Marguerite LE GUILLOU
- Aurélie NIARD
- Elisabeth LESAULNIER
- Laure GODEY

2014-13 DESIGNATION DES DELEGUES AU SDEC ENERGIE

Suite aux élections municipales, chaque organe délibérant des collectivités adhérentes au SDEC Energie doit désigner 2 délégués titulaires afin d'être représenté dans les instances du SDEC Energie.

Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DESIGNNE :

- Jean LEBEGUE
- Vincent GROSJEAN

2014-14 DESIGNATION DES DELEGUES DU SIVOM

Suite aux élections municipales, chaque organe délibérant des collectivités adhérentes au SIVOM de la Rive droite de l'Orne doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants afin d'être représenté dans ce syndicat intercommunal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 1971 portant création du SIVOM de la Rive Droite de l'Orne,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux titulaires et deux suppléants de la commune de Varaville auprès du SIVOM de la Rive Droite de l'Orne ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DESIGNNE:

- Josep LETOREY, délégué titulaire
- Jean LEBEGUE, délégué titulaire
- Vincent GROSJEAN, délégué suppléant
- Jean-Paul HAGNERÉ, délégué suppléant

2014-15 DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GOLF CABOURG -LE HOME

Suite aux élections municipales, la commune de Varaville doit désigner 6 nouveaux délégués titulaires au Syndicat Intercommunal du Golf de Cabourg-Le Home.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'adhésion de la commune de Varaville au Syndicat Intercommunal du Golf de Cabourg-Le Home,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à la nomination de 6 délégués titulaires pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal du Golf de Cabourg-Le Home,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DESIGNNE :

- Joseph LETOREY
- Vincent CARPENTIER
- Jean LEBEGUE
- Jean-Paul HAGNERÉ
- Pierre-Régis GERMAIN
- Martine LENORMAND

2014-16 NOMINATION DE 2 DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE

Suite aux élections municipales, la commune de Varaville doit désigner 2 nouveaux délégués titulaires au syndicat intercommunal du collège de Dives sur Mer,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'adhésion de la commune de Varaville au Syndicat du Collège Paul Eluard de Dives s/mer,

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à la nomination de 2 délégués pour représenter la commune au syndicat intercommunal du collège Paul Eluard de Dives s/mer ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DESIGNÉ :

- Joseph LETOREY
- Vincent CARPENTIER

2014-17 COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE

Pour les collectivités territoriales, il peut-être constitué une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire, président, trois membres du conseil municipal élus titulaires et trois membres du conseil municipal élus suppléants.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DESIGNÉ :

- Joseph LETOREY, Maire président
- Anne- Marguerite LE GUILLOU, titulaire
- Jean LEBEGUE, titulaire
- Vincent GROSJEAN, titulaire
- Pierre-Régis GERMAIN, suppléant
- Jean-Paul HAGNERÉ, suppléant
- Stéphane LABARRIERE, suppléant

2014-18 DELEGUES DES GENS DU VOYAGE

Une convention a été signée le 24 février 2014 par Monsieur le Président de la CCED, Monsieur le Préfet, Messieurs les Maires de Cabourg et de Varaville, ayant pour objectif d'associer les différentes parties pour élaborer et suivre le projet d'aménagement de l'aire de grand passage de la C.C.E.D. et permettre sa mise en œuvre en concertation. Elle précise les engagements de chacune des parties dans la mise en œuvre de ce projet d'aménagement.

Un comité de pilotage a pour objectif de veiller à l'application de cette convention et de suivre chacune des étapes d'élaboration et de l'aménagement de l'aire de grand passage.

Le comité de pilotage sera constitué des personnes suivantes :

- le Président de la C.C.E.D.,
- le Maire et un élu de Cabourg,
- le Maire et un élu de Varaville,
- deux représentants des services de l'Etat,
- un membre du Syndicat de la Divette.

Pour constituer ce comité de pilotage, en sus du Maire, il convient d'élire un conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DESIGNÉ :

- Joseph LETOREY, Maire
- Jean LEBEGUE, délégué, Maire-adjoint
- Stéphane LABARRIERE, consultant et représentant les agriculteurs.

2014-19 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS LOCAUX

Vu l'article 1650 du code général des impôts, et suite aux nouvelles élections municipales de mars 2014, il convient de procéder à la mise en place d'une commission communale des impôts directs, qui comprend, outre le Maire, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par le Directeur des services fiscaux et choisis sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Afin que le choix des commissaires soit effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des 4 taxes directes locales, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de présenter la liste suivante :

TAXE FONCIERE DES PROPRIETES BATIES

SAUREL Michel

VILLEDIEU Didier

THIBOUT Patrick

GUILBERT Daniel HC

GRASSI Bernard

BEGAULT Dominique

TAXE FONCIERE DES PROPRIETES NON BATIES

LABARRIERE Gérard - Noël

CHAVET Roger

SAVY Serge.

JOLLES Romuald

HERNANDEZ Jean-Louis

NEVEU Michel

TAXE D'HABITATION :

JEAN Claudie

ROUSSEAUX Christian

MAURIN Christian

CARPENTIER Karine

LAMBERT Dominique

BOYER André HC

TAXE PROFESSIONNELLE

VICAIRE Jean-Michel

COUTURIER Andrée

SCHRYVE Michel

PIRAUBE Christophe

LECLAIR Chantal

MASSIEU pascal

2014-20 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Suite aux élections municipales de mars 2014, monsieur le Préfet demande que le conseil municipal désigne un Correspondant Défense parmi les élus ou le personnel communal qui sera l'interlocuteur privilégié pour les autorités militaires ou de la protection civile (mis en place en application de la circulaire du 26 octobre 2001), en vue de développer les relations entre la société civile et les forces armées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal DESIGNNE :
M. Jean LEBEGUE, Adjoint au Maire.

2014-21 DELEGATION DE MANIERE PERMANENTE AU MAIRE DE L'ATTRIBUTION AU CONSEIL MUNICIPAL DES ACTIONS EN JUSTICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22.

L'article L. 2122-22 16° du CGCT prévoit une possibilité de délégation générale du conseil municipal au Maire pour ester en justice.

Cet article dispose que "le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : (...) 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, il convient de noter que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil, après avoir entendu le Maire.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, à donner au Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article unique : Le Maire est autorisé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune
- A intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

2014-22 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES AA n°162-163-164

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 26 février 2014 autorisant la cession des parcelles cadastrées AA n° 162-163 et 164.

Ces 3 parcelles AA n° 162-163 et 164 correspondent à des parcelles utilisées précédemment de manière occasionnelle à usage de parking.

Monsieur le maire propose de prononcer de manière formelle la désaffectation de ces 3 parcelles.

En effet depuis les travaux de la CCED en octobre 2013, ces parcelles ne sont plus utilisées à usage de stationnement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a jamais eu de panneau signalant l'existence d'un parking dans la rue St Charles, il n'y a pas de marquage de peinture au sol signalant que ces parcelles sont des places de stationnement et il n'y a aucun accessoire de stationnement (de portique etc.).

Considérant le procès-verbal en date du 13 mars 2014 de Maître MICHEL huissier de justice à Troarn constatant que ces parcelles ne sont pas utilisées à usage de stationnement,

Considérant que ce sont des parcelles nues,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles :
AA n° 162- d'une surface de 91 ca
AA n° 163 d'une surface de 30 ca
AA n° 164 d'une surface de 1 a 25 ca
Sises rue St Charles et non affectées au fonctionnement de parking
- DECIDE le déclassement des parcelles AA n° 162-163 et 164 d'une surface totale de 2 a 46 ca , sises rue St Charles, du domaine public communal afin qu'elles relèvent du domaine privé de la commune dans la perspective de leurs mises en vente.

I - FINANCES

2014-23 INDEMNITE ALLOUEE AU COMPTABLES DU TRESOR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à chaque changement de comptable ou après chaque renouvellement de conseil municipal, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir verser les indemnités dues au trésorier.

Monsieur Claude JOUVIN FEAUVEAU est receveur municipal à la trésorerie de Cabourg depuis le 1^{er} septembre 2010.

Il y a eu des nouvelles élections municipales le 23 mars 2014, il convient de renouveler la délibération votée le 14 janvier 2011 en faveur de Mr Claude JOUVIN FEAUVEAU.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

SOLLICITE :

- le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance relatives à des dispositions d'ordre budgétaire, économique, financier et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 pour les différents budgets communaux.
- vu l'acceptation du receveur municipal,

Conformément aux dispositions réglementaires le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de reconduire l'attribution des indemnités de conseil et de budget. L'indemnité de budget sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 (article 1). Elle sera attribuée à Monsieur Claude JOUVIN FEAUVEAU receveur municipal au taux de 100 %.
- de lui accorder également l'indemnité de confection de documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

2014-24 AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL AVEC LA SOCIETE ORANGE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 17 mars 2004 qui autorisait le maire à signer un bail avec la société Orange concernant l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile UMTS sous condition d'une redevance annuelle de 4000 €.

Il convient aujourd'hui de revoir le bail et de l'adapter avec de nouvelles conditions :

Pour un ajout de la LTE 4 G.

BAIL 2004	BAIL 2014
Durée 12 ANS - dénonciation 3 mois	Durée 12 ans- dénonciation 6 mois
Augmentation : indice du coût de la construction	Augmentation : 1 %/ an
Montant : 4000 €	Montant : 5 500 €

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la commission des finances en date du 7 mai 2014,

Entendu le rapport du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le maire à signer le bail avec la société ORANGE qui prendra effet le 25 juin 2014 , pour une durée de 12 ans et reconductible par période de 6 ans.

II - QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; il informe le conseil:

- Une requête en désistement a été déposée par l'association AIRIVA, aux fins d'annuler la délibération du cédant une parcelle à la CCED du RAM (Relais assistantes maternelles).
- Une requête à caractère indemnitaire a été déposée par la société 1 bis rue Guillaume Le Conquérant relatif aux retraits des permis de construire n° 0147240 08P0004 et 01472408P0009.

Délibérations :

2014-12

2014-13

2014-14

2014-15

2014-16
2014-17
2014-18
2014-19
2014-20
2014-21
2014-22
2014-23
2014-24

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.